

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 04-270-1919 rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la loi du 13 avril 1895 qui a modifié l'article 1033, § 5, du code de procédure civile.

n° 04-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 8 janvier 1919 rendant applicable aux colonies Françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la loi du 13 avril 1895 qui a modifié l'article 1033 § 5, du code de procédure civile

Vu le texte dudit décret du 8 janvier 1919 inséré au Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 1919

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 8 janvier 1919 rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, la loi du 13 avril 1895 qui a modifié l'

article 1033

§ 5, dn code de procédure civile; Art. 2.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.